

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOPECAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOPECAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOPECAM

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°02/AONO/SPE/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE
PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'EXPLOITATION DE LA SOPECAM

IMPUTATION : 625-B (ASSURANCES MALADIE)

EXERCICE 2026 et suivants

SOMMAIRE

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	5
PIECE N°02 : REGLEMENT GENERAL D'APPELS D'OFFRES (RGAO)	14
1. Introduction	16
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	17
3. Etablissement des propositions	18
Proposition technique	18
Proposition financière	19
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	20
5. Evaluation des propositions	20
Généralités	20
Evaluation des Propositions techniques	21
Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	21
6. Négociations	22
7. Attribution du contrat	23
8. Publication des résultats d'attribution et recours	23
9. Confidentialité	23
10. Signature du marché	23
11. Cautionnement définitif	24
PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	25
1) DONNÉES PARTICULIÈRES	27
2) BÉNÉFICIAIRES ET EFFECTIFS	28
3) CONSISTANCE DES PRESTATIONS	28
4) VARIATION DES EFFECTIFS	29
5) AJUSTEMENT	29
6) PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES	30
7) OUVERTURE DES PLIS	33
8) CRITERES D'EVALUATION	33
9) MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ASSUREUR	34
PIECE N°04 : PROPOSITION TECHNIQUE	35
4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE	37
4B. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT	38
4C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSUREUR SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE ET SUR LES DONNÉES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	39
4D. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION	40
PIECE N°05 : PROPOSITION FINANCIERE	41
5A : MODÈLE DE LETTRE DE PROPOSITION DE L'OFFRE FINANCIÈRE	43
5B : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	44
5C : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	46
5D : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX	48
PIECE N°06 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	50
I. CONTEXTE	52
1.1. Statut	52
1.2. Capital social	52
1.3. Principales missions	52
1.4. Siège social	52
1.5. Agences	52

II. OBJECTIF	53
III. DONNEES PARTICULIERES	53
3.1. Cibles	53
3.2. Territorialité des garanties :	53
3.3. Prime.....	53
IV. BÉNÉFICIAIRES ET EFFECTIFS.....	53
V. CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	53
5.1. Garanties offertes.....	53
5.2. Taux de remboursement et étendue géographique	55
5.3. Plafond annuel des remboursements.....	55
5.4. Capitaux frais funéraires par personne	55
VI. VARIATIONS.....	56
6.1. Effectifs	56
6.2. Ajustement	56
VII. LIEU ET PERIODE D'EXECUTION	56
VIII. PROFIL DES CANDIDATS	56
IX. EXIGENCES.....	56
9.1. Exigences du dossier technique.....	57
9.2. Soins dans le territoire national	57
9.2.1. La gestion classique.....	57
9.2.2. Le tiers payant.....	58
X. SUIVI ET ÉVALUATION DES PRESTATIONS	58
10.1. Rapports d'activités.....	58
10.2. Evaluations.....	58
PIECE N°07 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	60
.....	60
TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	62
CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS	62
ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHÉ	62
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	62
ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	62
ARTICLE 4 : NANTISSEMENT	62
ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.....	62
ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	63
ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES	63
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	63
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE	64
ARTICLE 10 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES	65
ARTICLE 11 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	65
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES.....	65
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	65
ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ	65
ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.	66
ARTICLE 15 : VARIATION DES EFFECTIFS	66
ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS.....	66
ARTICLE 17 : PÉNALITÉS	66
ARTICLE 18 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER.....	67
ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ	67
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	67
ARTICLE 20 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	67
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	67
ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT.....	67
ARTICLE 23 : CONDITIONS D'ADMISSION	68

ARTICLE 24 : PROGRAMME D'ACTION.....	68
CHAPITRE IV : RECETTE TECHNIQUE DES PRESTATIONS.....	68
ARTICLE 25 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE	68
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	69
ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	69
ARTICLE 27 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	69
ARTICLE 28 : DIFFÉRENDS ET LITIGES	69
ARTICLE 29 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	69
ARTICLE 30 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	69
TITRE II : TERMES DE REFERENCES	69
TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	69
TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	69
TITRE V : SOUS-DETAIL DES PRIX	70
PIECE N°08 : MODELE DE MARCHE.....	71
PIECE N°09 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	76
Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)	78
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission	79
Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif	80
Annexe N°4 : Justificatifs des études préalables	81
PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	82
PIECE N°11 : GRILLE D'EVALUATION	84

PIECE N° 01 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°02/AONO/SPE/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE
POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE
PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM)**

1. Objet de l'Appel d'offres

Le Directeur Général de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence en vue de la souscription d'une police d'assurance maladie pour la couverture de son personnel.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture d'une police maladie en faveur du personnel de la SOPECAM et leurs familles, pour la couverture des risques suivants :

- Maladie et assistance évacuation
- Frais funéraires

Le détail de chaque garantie ainsi que les effectifs sont fournis dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO (pièce N°06).

3. Période d'exécution

La période d'exécution est de vingt-quatre (24) mois répartis comme suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chaque tranche ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas d'évaluation jugée satisfaisante (plus de 80/100 points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d'un ordre de service.

4. Coût Prévisionnel

Le cout prévisionnel de la prestation est de :

- **Tranche ferme** : quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFA TTC ;
- **Tranche conditionnelle** : quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFA TTC Soit au total **cent quatre-vingt millions (180 000 000) de francs CFA TTC pour les deux tranches.**

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est ouverte à égalité de conditions, aux Compagnies d'Assurances de droit Camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministère en charge des Finances.

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de la SOPECAM de l'exercice 2026 et suivants dont l'imputation est 625-B (ASSURANCES MALADIE).

7. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est tout le territoire Camerounais et l'étranger.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés au siège de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun à Yaoundé, sis Boulevard de l'OUA, Boîte postale 1218, Téléphone (237) 222-30-41-47, Fax : (237) 222-30-43-62. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchspublics.cm> et sur le site de l'ARMP (www.armp.cm)

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun à Yaoundé dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, sur présentation du reçu de versement, au compte n° 335 98860001-94 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) en faveur du Compte d'Affectation Spéciale (CAS-ARMP), de la somme non remboursable de **cent quatre-vingt mille (180 000) francs CFA**. Une version électronique est disponible en ligne sur le site de l'ARMP à l'adresse : www.armp.cm

10. Remise des offres

Les offres rédigées et paraphées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies respectivement marqués comme tels, devront être déposées au Service des Marchés de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun au plus tard le **16 juillet 2026 à 12 heures**, dans trois (3) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- **Enveloppe A : pièces administratives ;**
- **Enveloppe B : offre technique ;**
- **Enveloppe C : offre financière.**

Ces trois (03) enveloppes seront placées à l'intérieur d'une grande enveloppe cachetée portant impérativement la seule et unique mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°02/AONO/SPE/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE
POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE
PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

11. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **trois millions six cent mille (3 600 000) francs CFA** délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°10 du DAO, valable jusqu'au trentième jour au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.
Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps.

- L'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les propositions techniques sera effectuée le 16 juillet 2026 à **13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, au siège de la SOPECAM dans la salle de conférence de sa Direction Générale, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs **représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres**.
- L'ouverture des offres financières se fera à une date déterminée par la Commission Interne de Passation des Marchés après l'évaluation technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme ainsi qu'une note technique égale ou supérieure au seuil requis qui est de 80%. Seuls les soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des plis administratifs et techniques peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation ;
- Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s) ;
- Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
- Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- Absence des états C4 et C11 pour les années 2023, 2024 et 2025 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
- Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

13.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

N°	Critères	Points
1	Présentation générale de l'offre	03
2	Références générales du soumissionnaire, qualification et expérience du personnel de gestion	15
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années (2023, 2024 et 2025)	20
4	Description détaillée des garanties offertes	06
5	Modalités de mise en jeu des garanties	25
6	Couverture des engagements réglementés (CER) : Moyenne (2023, 2024 et 2025)	10
7	Couverture de la marge de solvabilité (CMS) : Moyenne (2023, 2024 et 2025)	10
8	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	06
9	Partenaires techniques	05
	TOTAL	100

Les sous-critères essentiels sont détaillés dans la pièce N°11 (Grille d'évaluation).

14. Méthode de sélection de l'Assureur

Le score technique minimum requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ou dépassé ce seuil seront ouvertes.

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière), comme suit :

$$S = S_t \times T + S_f \times P \text{ avec } S_f = \frac{M_n}{M} \times 100, \text{ où :}$$

- S = Score définitif
- M_n = montant de l'offre complète, conforme et moins disante ;
- M = montant de l'offre considérée ;
- T = poids technique = 80% ;
- P = poids financier = 20%.

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score définitif le plus élevé.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés de la SOPECAM à Yaoundé, sis Boulevard de l'OUA, Boîte postale 1218, Tél (237) 222-30-41-47 ; (237) 222-30-31-09 ; Fax (237) 222-30-43-62, République du Cameroun.

Le Directeur Général de la SOPECAM

Copies :

- PCA
- ARMP
- Président CIPM
- Chrono
- Archives

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°01/AONO/SPE/CIPM/2026 OF 15th JUNE 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE POLICY FOR THE STAFF OF THE CAMEROON NEWS AND PUBLISHING CORPORATION (SOPECAM)

1. Subject of the Invitation

The Director General of the Cameroon News and Publishing Corporation (SOPECAM), Contracting Authority, launches an open national invitation to tender for the subscription of a health insurance policy for SOPECAM staff.

2. Scope of services

The services covered by this Call for Tenders consist of the provision of a health policy in favor of SOPECAM staff and their families, to cover the following risks:

- Illness and evacuation assistance
- Funeral expenses

The details of each guarantee as well as the number of personnel are provided in the Terms of Reference (TOR) of this DAO (document N ° 06).

3. Implementation Timeframe

The services performance period is twenty-four (24) months distributed as follows:

- Firm phase: twelve (12) months;
- Conditional phase: twelve (12) months.

These deadlines are from the date of notification of the start-up service order for each tranche or from that specified in said service order.

At the end of the first phase, the project owner will proceed with the receipt of the services and will issue to the company a certificate of good performance in the event of an assessment deemed satisfactory (more than 80/100 points after service performance evaluation). This certificate will condition the beginning of the next conditional phase after issuance of a service order.

4. Estimated Costs

The estimated cost of the service is:

- **Firm phase:** ninety million (90,000,000) CFA francs including tax;
- **Conditional phase:** ninety million (90,000,000) CFA francs including tax,

Or a total of **one hundred and eighty million (180,000,000)** CFA francs including tax for the two phases.

5. Participation and origin

Participation in this invitation tender is open to insurance companies operating under Cameroonian law, and located in Cameroon. They must comply with laws implemented in member states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA).

6. Financing

The services covered by this Call for Tenders will be financed by the SOPECAM budget for the 2026 fiscal year and thereafter, the charge for which is 625-B (HEALTH INSURANCE).

7. Place of execution

Cameroon (all over the national territory)

8. Consultation of the Tender File

The Tender Documents may be consulted during working hours at the at the Contract Service at the head office of the Cameroon News and Publishing Corporation in Yaoundé,

located at the OAU Avenue, Post Box 1218, Telephone (237) 222 30 41 47, Fax: (237) 222 30 43 62. It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchspublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm)

9. Acquisition of the Tender File

The Tender Documents can be obtained at the Contracts Department of the Cameroon News and Publishing Corporation, located at the OAU Boulevard, upon publication of this notice, during working hours, upon submission of a receipt of payment to the account n° 335 98860001-94 opened at the International Bank of Cameroon for Savings and Credit (BICEC) in favor of "Special Allocation Account (SAC – ARMP), of the non-refundable sum of **one hundred and eighty thousand (180,000) CFA francs**. An electronic version is available online on the ARMP website at: www.armp.cm.

10. Submission of bids

Each bid drafted and signed in English or French, must be submitted in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, at the premises of the Contracting Authority, SOPECAM Mail Office, located at the head office in Yaoundé, latest **16 JUNE 2026 at 12 pm**, in three (03) distinct envelops labelled as follows:

- **Envelop A: Administrative documents;**
- **Envelop B: Technical Proposal**
- **Envelop C: Financial Offer.**

The 03 (three) envelops shall be put inside a large stamped envelope with the single mention:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°02/AONO/SPE/CIPM/2026 OF 15 JUNE 2026 FOR THE SUBSCRIPTION OF A
HEALTH INSURANCE POLICY FOR THE STAFF OF THE CAMEROON NEWS AND
PUBLISHING CORPORATION (SOPECAM).
"TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION".**

11. Admissibility of Bids

Each bidder must include in its administrative documents, a bid bond issued by a financial institution (first-class bank or insurance company) approved by the Ministry in charge of Finance (see list in Exhibit 10 of the DAO), valid one hundred twenty (120) days from the date of submission of bids. The said bid bond is fixed at **three million sixty thousand (3,600,000) CFA francs**.

Under penalty of rejection, administrative documents must imperatively be produced in originals or certified copies by the issuing service or administrative authority in accordance with the information in the RPAO, less than 3 (three) months old, predating the submission of bids or must have been issued after the signature date of the Tender Notice. The bid, duly stamped, signed and dated, must show service costs in CFA francs before tax and after tax.

Any bid not meeting the requirements of these Bidding Documents will be declared inadmissible, notably the absence of the bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with the models of the Bidding Documents shall lead to outright rejection of the bid without appeal.

12. Opening of Bids

The opening of bids will be conducted in two (2) stages.

- The envelopes containing the administrative documents and the technical bids will be opened on 16 June **2026 from 1 pm.** local time by the Internal Tenders Board of SOPECAM in the meeting room of the Head Office of SOPECAM, in the presence of bidders who wish to be present or their **duly authorized** representatives who are fully conversant with the bids.
- The financial bids will be opened on a date set by the Internal Tenders Board of SOPECAM after the technical evaluation and will concern only bidders having complete and compliant administrative documents and a technical score equal to or above the required threshold, which is a technical score of 80 points and above. Only successful bidders following the evaluation of administrative and technical tenders may attend this opening session or be represented by a **duly authorized** person of their choice.

13. Evaluation Criteria

13.1. Eliminary criteria

- Incomplete or non-compliant administrative file after expiry of 48 hours prescribed by the regulations;
- False statement (s) or falsified document (s);
- Absence of MINFI approval in the relevant branch;
- Absence of the certificate of adherence to the CIMA code certifying that the tenderer is not subject to any special recovery, safeguard or monitoring procedure;
- Absence of statements C4 and C11 for the years 2023, 2024 and 2025 duly certified by the relevant departments of the Ministry in charge of Finance;
- Presence of financial information in the administrative documents or technical tender;
- Technical score less than eighty (80) points out of one hundred (100).

13.2. Essential criteria

N°	Criteria	Score
1	General presentation of the offer	03
2	General references of the tenderer, qualification and experience of management staff	15
3	Specific references of the tenderer in the branch considered during the last three years (2023, 2024 and 2025)	20
4	Detailed description of the guarantees offered	06
5	Procedures for invoking guarantees	25
6	Coverage of regulated commitments (CER): Average (2023, 2024 and 2025)	10
7	Solvency Margin Coverage (CMS): Average (2023, 2024 and 2025)	10
8	Claims settlement rate over the last five (05) years (2021, 2022, 2023, 2024 and 2025) or for the duration of existence for companies under 5 years of age	06
9	Technical partners	05
	TOTAL	100

The essential sub-criteria are detailed in the Special Regulation of the Call for Tenders (RPAO).

14. Insurer selection method

The minimum technical score required is 80/100. And only bids from bidders who meet or exceed this threshold will be open.

Proposals will be ranked according to their technical (S_t) and financial (S_f) scores combined after the introduction of weights (where T is the weight assigned to the Technical Proposal and P is the weight given to the Financial Proposal), as follows:

$$S = S_t \times T + S_f \times P \text{ with } S_f = \frac{M_n}{M} \times 100, \text{ where :}$$

- S = Final score
- M_n = amount of the bid complete, consistent and less expensive;
- M = amount of the bid considered;
- T = technical weight = 80%;
- P = financial weight = 20%.

The Project Owner will award the Contract to the tenderer whose bid has been evaluated as the highest bidder and found to comply with the Tender Documents; that is, the one with the highest final score.

15. Bid Validity Periods

Bidders shall remain engaged by their bid for ninety (90) days with effect from their submission deadline.

16. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Contracts Service of SOPECAM in Yaoundé, located at the OAU Avenue, Post Box 1218, Telephone (237) 22 30 41 47, Fax: (237) 22 30 43 62, Republic of Cameroon.

Yaounde, the

The General Manager of SOPECAM

Copy:

- PCA
- ARMP
- *Chairman of Internal Tender Board*
- *Chrono - Archives.*

PIECE N°02 :
REGLEMENT GENERAL D'APPELS D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

1. Introduction	16
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	17
3. Etablissement des propositions	18
Proposition technique	18
Proposition financière	19
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	20
5. Evaluation des propositions	20
Généralités	20
Evaluation des Propositions techniques	21
Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	21
6. Négociations	22
7. Attribution du contrat	23
8. Publication des résultats d'attribution et recours	23
9. Confidentialité	23
10. Signature du marché	23
11. Cautionnement définitif	24

REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO)

1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à

maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. Le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de coentreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

iv. (Tableau 4D) ;

v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque propositions technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon les cas. En cas de différence entre exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCES DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des

marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA). Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir

compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins distante (Fm) reçoit un score financier (SF) de 100 points.

Les scores financiers (SF) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (SF) combinés après introduction de pondérations (T) étant le poids attribué à la Proposition technique et (P) le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins distante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des

experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout sou- missionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'ana- lyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est

soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°03 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

1)	DONNÉES PARTICULIÈRES.....	27
2)	BÉNÉFICIAIRES ET EFFECTIFS.....	28
3)	CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	28
4)	VARIATION DES EFFECTIFS.....	29
5)	AJUSTEMENT.....	29
6)	PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES.....	30
7)	OUVERTURE DES PLIS.....	33
8)	CRITERES D'EVALUATION.....	33
9)	MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ASSUREUR.....	34

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données relatifs à la souscription d'une police d'assurance maladie en faveur du personnel de la SOPECAM du présent DAO, complètent ou précisent les clauses du Règlement Général d'Appels d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO. Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables.

1) DONNÉES PARTICULIÈRES

- **Nom et adresse du Maître d'Ouvrage** : Directeur Général de la SOPECAM
BP : 1218, Téléphone (237) 22 30 41 47, Fax : (237) 22 30 43 62
- **Mode de sélection** : mieux-disant.
- **Nom, objectifs et description de la mission** : Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence **N°02/AONO/SPE/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026** pour la souscription d'une police d'assurance maladie en faveur du personnel de la SOPECAM.
- **Risques garantis** : Les prestations objet de la présente consultation consistent à la fourniture d'une couverture des risques suivants :
 - Maladie et assistance évacuation
 - Frais funéraires
- **Cibles** : tout le personnel de la société de presse et d'Editions du Cameroun et leur familles, subdivisé comme indiqué au point 2 ci-dessous (BENEFICIAIRES ET EFFECTIFS).
- **Territorialité des garanties** : les prestations seront exécutées au Cameroun et à l'Etranger.
- **Prime** : le soumissionnaire devra proposer la prime par tête pour chaque risque.
- **Impôts** : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
- **L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale** : Oui (Francs CFA)
- **Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres** : Oui
- **Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, de chaque proposition** : Oui
- **Lieu d'exécution** : Les prestations objet de la présente consultation s'exécuteront sur tout le territoire au camerounais et à l'étranger.
- **La mission comporte plusieurs phases** : oui
 - **Première phase** : tranche ferme ; douze (12) mois;
 - **Deuxième phase** : tranche conditionnelle : douze (12) mois.

Ces délais sont à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chaque tranche ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas d'évaluation jugée satisfaisante (plus de **80/100** points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d'un ordre de service.

2) BÉNÉFICIAIRES ET EFFECTIFS

Les bénéficiaires sont subdivisés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	BENEFICIAIRES	EFFECTIFS
A	DG, DGA	2
	Conjoints	1
	Enfants mineurs (*)	0
B	Directeurs et Assimilés, Sous Directeurs, Chefs de service, chefs de bureau, cadres	167
	Conjoints	77
	Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré) (*)	107
C	Agents de maîtrise, ouvriers et agents d'exécution	246
	Conjoints	75
	Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré) (*)	139
TOTAL		814

La liste des assurés, avec date et lieu de naissance sera transmise par le Maître d'Ouvrage dès notification du Marché.

- **(*) Enfants mineur** : Les enfants légitimes des adhérents, fiscalement à charge des adhérents, jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

Cette liste peut être modifiée en cours de contrat par :

- **Les incorporations**, conformément à l'article 15 du CCAP ;
NB : Ces mouvements seront matérialisés par un avenant, et la prime sera calculée au prorata temporis.
- **Les retraits**, suite à la notification écrite du Souscripteur à l'Assureur.

3) CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prise en charge concerne pour chaque personnel, son conjoint et son enfant :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyses médicales ;
- Les frais d'hospitalisations
- Séjour de prévention ;
- Accouchements ;
- Dialyses ;
- Soins ophtalmologiques ;
- Soins dentaires ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie ;
- Le cancer, le paludisme, le sida, les dialyses, les maladies cardiovasculaires ;
- Les frais de sanatorium et préventorium ;
- Les frais de lunetterie : une (01) paire par an tous ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais de maternité : trois (03) échographies par grossesse ;
- La garantie Assistance évacuation (concerne le personnel de la catégorie A avec leur famille) ;
- L'évacuation sanitaire (concerne le personnel de la catégorie A avec leur famille) ;
- Frais d'assurance au voyage ;
- Transfert du malade à l'intérieur du pays (L'assureur s'engage à prendre en charge les frais de transfert de l'assuré Malade, à la demande du médecin traitant et d'un

commun accord avec le Médecin conseil d'un centre hospitalier vers un autre plus performant sur le territoire camerounais) ;

- Complément d'avis médical
- Frais funéraires

NB :

- *Les frais des montures des lunettes sont plafonnés à deux cent mille (200 000) FCFA pour chaque assuré.*
- *Les frais de maternité sont plafonnés :*
 - ✓ *Accouchement gémellaire : trois cent mille (300 000) FCFA pour chaque assuré*
 - ✓ *Accouchement simple : deux cent mille (200 000) FCFA pour chaque assuré*
 - ✓ *Accouchement par césarienne : frais réels*

Les Termes de Référence (TDR) fournissent les précisions concernant :

- Les taux de remboursement et l'étendue géographique
- Les plafonds annuels des remboursements
- Les capitaux « frais funéraires » par assuré

4) VARIATION DES EFFECTIFS

- En cas de variation des effectifs, avant la remise des offres, le maître d'ouvrage communiquera aux soumissionnaires les nouveaux effectifs arrêtés.
- En cas de variation des effectifs de l'ordre de moins de 5% après la validation du marché, le montant du marché de base restera inchangé et ne fera pas l'objet d'avenant.
- En cas de variation des effectifs de plus de 5% après la validation du marché, le montant du marché de base restera inchangé et cette variation sera prise en compte en plus ou en moins par voie d'avenants.

NB: En cas de variation des effectifs initiaux, le montant du marché de base sera modifié par voie d'avenant selon qu'il s'agira d'incorporation ou de retrait.

5) AJUSTEMENT

La prime provisionnelle est modifiable en fonction de l'évolution du coût des prestations garanties et du rapport Sinistres sur Primes. Elle est payable à la souscription du contrat puis à chaque renouvellement de celui-ci.

A l'expiration de la tranche ferme, il sera procédé à une révision selon les modalités stipulées ci-dessous.

Les primes feront l'objet, dans les conditions fixées ci-après, d'un ajustement calculé selon le rapport Sinistres / Primes (S/P) définitif, déterminé au plus tard dans un délai de 02 mois après cette échéance, dans lequel :

- Les Sinistres (S) correspondent au montant total des sinistres payés sur 12 mois.
- Les Primes (P) représentent le montant total des primes, nettes de taxes et de frais, émises pendant la tranche ferme. L'ajustement déterminé à la fin de tranche ferme est applicable à la tranche conditionnelle dans les conditions prévues au point 4 ci-dessus.
- La première minoration de prime ne sera effective qu'à partir de la deuxième tranche avec un S/P donnant droit à la réduction.

L'application de réduction se fera ainsi qu'il suit :

- **De 0,00 à 0,49 25 % de Réduction**
- **De 0,50 à 0,59 15 % de Réduction**
- **De 0,60 à 0,69 5 % de Réduction**

6) PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir au Service des Marchés de la SOPECAM Tél (237) 222-30.41.47 ; (237) 222-30.31.09 ; Fax (237) 222-30.43.62), au plus tard le 16 juillet 2026 à **12 heures**, sous enveloppe fermée portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/SPE/CIPM/2026 DU.....2026 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE
POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA SOPECAM.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

- **Enveloppe A : pièces administratives ;**
- **Enveloppe B : offre technique ;**
- **Enveloppe C : offre financière.**

Le contenu des enveloppes intérieures est détaillé ci-après.

A. Enveloppe A

Le Dossier administratif objet de l'enveloppe A, devra contenir les pièces suivantes :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné (original) ;
- 2) Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ;
- 3) L'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière (original) ;
- 4) Un certificat de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres (original) ;
- 5) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (original) ;
- 6) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
- 7) La caution de soumission d'un montant de **trois millions six cent mille (3 600 000) francs CFA** délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce N°10 du DAO, valable jusqu'au trentième jour au-delà de la date originale de validité des offres (original), accompagné du récépissé original de la CDEC ;
- 8) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP (original) ;
- 9) Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de

l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse (original) ;

- 10) Une attestation de conformité fiscale en cours de validité signée des services compétents du centre des Impôts de rattachement (original) ;
- 11) La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établies par le MINMAP.

En cas de coassurance, les Co-assureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces (1), (5), (6) et (7).

B. Enveloppe B

L'offre technique, objet de l'enveloppe B, devra contenir les éléments ci-après :

- 1) Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) (original) ;
- 2) Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans les branches d'assurance similaires (Tableau 4B) ;
- 3) Les références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années. Produire premières et dernières pages des contrats + PV des recettes ou attestation de satisfecit des polices d'assurance émises dans la branche au cours des trois (03) dernières années, pour des effectifs d'au moins trois cent (300) assurés et de montants supérieurs à 60 millions [produire neuf (09) références au maximum].
- 4) Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
- 5) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) ;
- 6) Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir ;
- 7) Les plafonds de garantie ;
- 8) Les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ;
- 9) Les modalités de mise en jeu des garanties :
 - Constitution du dossier de remboursement ;
 - Délai de remise des pièces du dossier de remboursement ;
 - Exclusions, déchéances, et franchises de garantie ;
 - Délai de remboursement ;
 - Délai de délivrance de bon de prise en charge ;
 - Délai de prise en charge pour le transfert des malades à l'intérieur du pays ;
 - Système de remboursement ;
 - Prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement ; **Parcours client digitalisé** ;
 - Mécanisme de fonctionnement des garanties hors du Cameroun éventuellement).
- 10) La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres. Produire pour le Gestionnaire de la police [BAC + 4 en assurance avec au moins dix (10) années d'expérience] et le Gestionnaire des sinistres [BAC + 3 en assurance avec au moins dix (10) années d'expérience], les CV datés et signés ainsi que les copies certifiées conforme des diplômes ;

- 11) La liste accompagnée des adresses des représentations territoriales
- 12) Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions. La représentativité territoriale s'entend par la présence d'un bureau direct/Agence ou d'un médecin conseil conventionné dans le cadre de la gestion du présent risque. (Le soumissionnaire produira comme pièces justificatives, les copies des contrats de bail enregistrés ou les preuves de paiements de la taxe foncière de l'exercice en cours [cas des bureaux directs ou agences] et les copies des conventions [cas de médecins conventionnés]) ;
- 13) Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché (Cartes d'identification ou carnet d'identification, Cartes d'accès aux soins à lecture code barre, Cartes biométriques d'accès aux soins, Cartes d'accès aux soins QR CODE, partenariats avec les centres hospitaliers, pharmacies, laboratoires, opticiens, etc. ainsi que leur représentativité dans les 10 régions) ; **NB : Présenter le model de la carte de santé et les modalités d'accès aux soins pour les malades dans les centres hospitaliers.**
- 14) Les observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
- 15) Les états C4 et C11 des exercices 2023, 2024 et 2025 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- 16) Les états C1 des exercices 2023, 2024 et 2025 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- 17) L'état C10.b tableau D des exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- 18) Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2023, 2024 et 2025 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- 19) Les Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF) des exercices 2023, 2024 et 2025 portants le cachet du centre des Impôts de rattachement ;
- 20) Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.
- 21) Les TDR et CCAP photocopiés et paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire ;
- 22) La Preuve de la certification ISO 9001 : 2015 ou ISO 9001 :2008 ;

N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

C. Enveloppe C

L'offre financière, objet de l'enveloppe C comprendra les pièces suivantes (cf. les modèles de la pièce n° 5 du DAO) :

1. **La lettre de soumission** de la proposition financière, **datée, signée et timbrée** avec indication du montant de la proposition, précisant les montants par tranche (tableau 5A) ;
2. **Les bordereaux des prix unitaires** (tranches ferme et conditionnelle) paraphés sur toutes les pages, datés et signés à la dernière (tableaux 5B).
3. **Les détails estimatifs** (tranches ferme et conditionnelle) paraphés sur toutes les pages, datés et signés à la dernière (tableaux 5C).
4. **Les sous-détail des prix** (tranches ferme et conditionnelle) paraphés sur toutes les pages, datés et signés à la dernière (tableaux 5D).

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière de manière à faire apparaître les éléments suivants :

- le coût HT de chaque garantie ;
- le coût des accessoires de la police ;
- la prime nette HT ;
- les Taxes ;
- la prime TTC.
- Les réductions éventuelles.

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au Service des Marchés au siège de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun à Yaoundé, sis Boulevard de l'OUA, Boîte postale 1218, Téléphone (237) 222-30-41-47, Fax : (237) 222-30-43-62 au plus tard le 16 juin **2026 à 12 heure locale**.

7) OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps.

- L'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les propositions techniques sera effectuée le 16 juin **2026 à 13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, au siège de la SOPECAM dans la salle de conférence de sa Direction Générale, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres.
- L'ouverture des offres financières se fera à une date déterminée par la Commission Interne de Passation des Marchés après l'évaluation technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme ainsi qu'une note technique égale ou supérieure au seuil requis qui est de 80%.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

8) CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après :

7.1. Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation ;
- Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s) ;
- Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
- Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- Absence des états C4 et C11 pour les années 2023, 2024 et 2025 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
- Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

7.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

N°	Critères	Points
1	Présentation générale de l'offre	03
2	Références générales du soumissionnaire, qualification et expérience du personnel de gestion	15

3	Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années (2023, 2024 et 2025)	20
4	Description détaillée des garanties offertes	06
5	Modalités de mise en jeu des garanties	25
6	Couverture des engagements réglementés (CER) : Moyenne (2023, 2024 et 2025)	10
7	Couverture de la marge de solvabilité (CMS) : Moyenne (2023, 2024 et 2025)	10
8	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	06
9	Partenaires techniques	05
TOTAL		100

Les sous-critères essentiels sont détaillés dans la pièce N°11 (Grille d'évaluation).

9) MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ASSUREUR

Le score technique minimum requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ou dépassé ce seuil seront ouvertes.

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière), comme suit :

$$S = S_t \times T + S_f \times P \text{ avec } S_f = \frac{M_n}{M} \times 100, \text{ où :}$$

- S = Score définitif
- M_n = montant de l'offre complète, conforme et moins disante ;
- M = montant de l'offre considérée ;
- T = poids technique = 80% ;
- P = poids financier = 20%.

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score définitif le plus élevé.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

PIECE N°04 :
PROPOSITION TECHNIQUE

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

(Lieu, date)

A

Le Maître d'Ouvrage

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances maladie pour la couverture du personnel de la SOPECAM conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFAHT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

4C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSUREUR SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE ET SUR LES DONNÉES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION

Décrire la méthodologie et le plan d'action pour accomplir la mission

PIECE N°05 :
PROPOSITION FINANCIERE

SOMMAIRE

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

5D : Cadre du Sous-Détail des Prix

5A : MODÈLE DE LETTRE DE PROPOSITION DE L'OFFRE FINANCIÈRE

(Lieu, date)

A

Le Maître d'Ouvrage

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une police d'assurance maladie pour la couverture du personnel de la SOPECAM conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière qui se présente ainsi qu'il suit :

MONTANTS	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE
PRIME NETTE			
ACCESSOIRES			
TVA (19,25%)			
PRIME TTC			
AIR (2,2%)			
NET A MANDATER			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

5B : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

1- TRANCHE FERME [12 MOIS]

CATEGORIE	N°	BÉNÉFICIAIRE	PRIME NETTE ANNUELLE PAR TÊTE (EN F CFA)	
			En chiffres	En lettres
Catégorie A	A1	Personnel <i>NB : Ce prix rémunère par personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par personnel effectivement assuré.</i>		
	A2	Conjoint <i>NB : Ce prix rémunère par conjoint(e) d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par conjoint(e) effectivement assuré(e).</i>		
Catégorie B	B1	Personnel <i>NB : Ce prix rémunère par personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par personnel effectivement assuré.</i>		
	B2	Conjoint <i>NB : Ce prix rémunère par conjoint(e) d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par conjoint(e) effectivement assuré(e).</i>		
	B3	Enfant mineur <i>NB : Ce prix rémunère par enfant mineur d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par enfant effectivement assuré.</i>		
Catégorie C	C1	Personnel <i>NB : Ce prix rémunère par personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par personnel effectivement assuré.</i>		
	C2	Conjoint <i>NB : Ce prix rémunère par conjoint(e) d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par conjoint(e) effectivement assuré(e).</i>		
	C3	Enfant mineur <i>NB : Ce prix rémunère par enfant mineur d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par enfant effectivement assuré.</i>		

2- TRANCHE CONDITIONNELLE [12 MOIS]

CATEGORIE	N°	BÉNÉFICIAIRE	PRIME NETTE ANNUELLE PAR TÊTE (EN F CFA)	
			En chiffres	En lettres
Catégorie A	A1	Personnel <i>NB : Ce prix rémunère par personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par personnel effectivement assuré.</i>		
	A2	Conjoint <i>NB : Ce prix rémunère par conjoint(e) d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par conjoint(e) effectivement assuré(e).</i>		
Catégorie B	B1	Personnel <i>NB : Ce prix rémunère par personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par personnel effectivement assuré.</i>		
	B2	Conjoint <i>NB : Ce prix rémunère par conjoint(e) d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par conjoint(e) effectivement assuré(e).</i>		
	B3	Enfant mineur <i>NB : Ce prix rémunère par enfant mineur d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par enfant effectivement assuré.</i>		
Catégorie C	C1	Personnel <i>NB : Ce prix rémunère par personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par personnel effectivement assuré.</i>		
	C2	Conjoint <i>NB : Ce prix rémunère par conjoint(e) d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par conjoint(e) effectivement assuré(e).</i>		
	C3	Enfant mineur <i>NB : Ce prix rémunère par enfant mineur d'un personnel de la catégorie A, la prime annuelle nette suivant les conditions prévues dans les Termes de Référence. Il est payable par enfant effectivement assuré.</i>		

5C : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

1- TRANCHE FERME [12 MOIS]

CATEGORIE	N°	BÉNÉFICIAIRE	EFFECTIF	PRIME NETTE ANNUELLE PAR TÊTE (EN F CFA)	PRIME NETTE ANNUELLE TOTALE (EN F CFA)
Catégorie A	A1	Personnel	2		
	A2	Conjoint	1		
Catégorie B	B1	Personnel	167		
	B2	Conjoint	77		
	B3	Enfant mineur	107		
Catégorie C	C1	Personnel	246		
	C2	Conjoint	75		
	C3	Enfant mineur	139		
				PRIME NETTE	
				ACCESSOIRES	
				TVA (19,25%)	
				PRIME TTC	
				AIR (2,2%)	
				NET A MANDATER	

2- TRANCHE CONDITIONNELLE [12 MOIS]

CATEGORIE	N°	BÉNÉFICIAIRE	EFFECTIF	PRIME NETTE ANNUELLE PAR TÊTE (EN F CFA)	PRIME NETTE ANNUELLE TOTALE (EN F CFA)
Catégorie A	A1	Personnel	2		
	A2	Conjoint	1		
Catégorie B	B1	Personnel	167		
	B2	Conjoint	77		
	B3	Enfant mineur	107		
Catégorie C	C1	Personnel	246		
	C2	Conjoint	75		
	C3	Enfant mineur	139		
				PRIME NETTE	
				ACCESSOIRES	
				TVA (19,25%)	
				PRIME TTC	
				AIR (2,2%)	
				NET A MANDATER	

3- RECAPITULATIF (TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE)

MONTANTS	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE
PRIME NETTE			
ACCESSOIRES			
TVA (19,25%)			
PRIME TTC			
AIR (2,2%)			
NET A MANDATER			

5D : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

1- TRANCHE FERME [12 MOIS]

CATEGORIE	N°	BÉNÉFICIAIRE	EFFECTIF (1)	GARANTIES ET PRIMES NETTES ANNUELLES PAR TÊTE (EN F CFA)			PRIME NETTE ANNUELLE TOTALE (EN F CFA) (5) (5) = (1) * [(2)+(3)+(4)]
				Maladie (2)	Assistance Evacuation (3)	Frais funéraire (4)	
Catégorie A	A1	Personnel	2				
	A2	Conjoint	1				
Catégorie B	B1	Personnel	167		--		
	B2	Conjoint	77		--		
	B3	Enfant mineur	107		--		
Catégorie C	C1	Personnel	246		--		
	C2	Conjoint	75		--		
	C3	Enfant mineur	139		--		
PRIME NETTE TOTALE TRANCHE FERME							

CATEGORIE	Capital Décès par personne (en FCFA)		
	Assurés principaux (personnels)	Conjoints	Enfants
A	3 000 000	1 000 000	--
B	2 000 000	500 000	500 000
C	1 000 000	500 000	500 000

2- TRANCHE CONDITIONNELLE [12 MOIS]

CATEGORIE	N°	BÉNÉFICIAIRE	EFFECTIF (1)	GARANTIES ET PRIMES NETTES ANNUELLES PAR TÊTE (EN F CFA)			PRIME NETTE ANNUELLE TOTALE (EN F CFA) (5) (5) = (1) * [(2)+(3)+(4)]
				Maladie (2)	Assistance Evacuation (3)	Frais funéraire (4)	
Catégorie A	A1	Personnel	2				
	A2	Conjoint	1				
Catégorie B	B1	Personnel	167		--		
	B2	Conjoint	77		--		
	B3	Enfant mineur	107		--		
Catégorie C	C1	Personnel	246		--		
	C2	Conjoint	75		--		
	C3	Enfant mineur	139		--		
PRIME NETTE TOTALE TRANCHE CONDITIONNELLE							

CATEGORIE	Capital Décès par personne (en FCFA)		
	Assurés principaux (personnels)	Conjoints	Enfants
A	3 000 000	1 000 000	--
B	2 000 000	500 000	500 000
C	1 000 000	500 000	500 000

PIECE N°06 :
TERMES DE REFERENCE (TDR)

SOMMAIRE

I. CONTEXTE	52
1.1. Statut.....	52
1.2. Capital social.....	52
1.3. Principales missions.....	52
1.4. Siège social.....	52
1.5. Agences	52
II. OBJECTIF	53
III. DONNEES PARTICULIERES.....	53
3.1. Cibles	53
3.2. Territorialité des garanties :.....	53
3.3. Prime.....	53
IV. BÉNÉFICIAIRES ET EFFECTIFS	53
V. CONSISTANCE DES PRESTATIONS	53
5.1. Garanties offertes.....	53
5.2. Taux de remboursement et étendue géographique	55
5.3. Plafond annuel des remboursements.....	55
5.4. Capitaux frais funéraires par personne	55
VI. VARIATIONS	56
6.1. Effectifs	56
6.2. Ajustement	56
VII. LIEU ET PERIODE D'EXECUTION	56
VIII. PROFIL DES CANDIDATS	56
IX. EXIGENCES.....	56
9.1. Exigences du dossier technique.....	57
9.2. Soins dans le territoire national	57
9.2.1. La gestion classique.....	57
9.2.2. Le tiers payant.....	58
X. SUIVI ET ÉVALUATION DES PRESTATIONS.....	58
10.1. Rapports d'activités	58
10.2. Evaluations.....	58

TERMES DE REFERENCE

I. CONTEXTE

1.1. Statut

La Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM), créée par décret n°77/250 du 18 juillet 1977, a été transformée par décret n°2016/216 du 28 Avril 2016, en société à capital public ayant l'État comme unique actionnaire. Depuis le 28 avril 2016, la SOPECAM est une société à capital public.

La Société de Presse et d'Éditions du Cameroun a pour objet :

- La recherche et la mise à disposition de l'Information à l'usage de tous les publics, à l'intérieur comme à l'extérieur du Cameroun, par tous les moyens appropriés, en particulier l'édition et l'agence de presse ;
- L'édition et la publication de tous ouvrages, notamment dans les domaines de la création artistique et littéraire, de la production scientifique et technique ;
- L'impression des documents de toute nature ;
- La diffusion et la distribution, sur tout support, de tous ouvrages et publications ;
- Le développement de toutes activités connexes ou complémentaires à son objet social.

1.2. Capital social

Le capital social initial de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun est fixé à la somme de francs CFA 2 564 670 000 (deux milliard cinq cent soixante-quatre millions six cent soixante-dix mille),

1.3. Principales missions

- Rechercher les éléments d'une information complète par tous les moyens appropriés à l'intérieur et à l'extérieur du Cameroun ;
- Recevoir un service constant d'informations mondiales par convention ou alliances avec les agences étrangères d'information ;
- Mettre l'ensemble de ces informations intérieures et extérieures à la disposition de tous les usagers publics ou privés, à l'intérieur comme à l'extérieur, en vue de mieux informer le monde de la vie des activités économiques, sociales et culturelles de la nation ;
- Assurer l'édition des livres et brochures, journaux et publications périodiques pour le compte des administrations et des particuliers ;
- Assurer les travaux d'impression de toute nature qui peuvent lui être confiés.

1.4. Siège social

Le siège social de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun est fixé à Yaoundé, sur l'axe principal Yaoundé-Nsimalen, près des Brasserie du Cameroun.

Elle est placée sous tutelle :

- Technique du Ministère de la Communication ;
- Financière du Ministère des Finances.

1.5. Agences

En plus de son siège social, la SOPECAM dispose de 10 Agences réparties dans chaque région du Cameroun. Il s'agit de :

- La Division Régionale du Littoral
- L'agence de BUEA ;
- L'agence de NGAOUNDERE ;
- L'agence d'EBOLOWA ;
- L'agence de BERTOUA ;
- L'agence de MAROUA ;
- L'agence de BAFOUSSAM ;
- L'agence de GAROUA ;

- L'agence de BAMENDA ;
- Le pôle commercial de KRIBI.

II. OBJECTIF

Dans le cadre des prestations sociales exigées par les textes et règlements en vigueur au Cameroun et en vue d'améliorer les conditions de travail de son personnel, le Directeur Général de la SOPECAM entreprend de souscrire une police d'assurance maladie au titre des exercices budgétaires 2026 et suivants.

Les prestations objet de la présente consultation consistent à la fourniture d'une couverture des risques suivants :

- Maladie et assistance évacuation
- Frais funéraires

III. DONNEES PARTICULIERES

3.1. Cibles

Tout le personnel de la société de presse et d'Editions du Cameroun et leur familles, subdivisé comme indiqué au point IV ci-dessous (BENEFICIAIRES ET EFFECTIFS).

3.2. Territorialité des garanties :

Les prestations seront exécutées au Cameroun et à l'Etranger.

3.3. Prime

Le soumissionnaire devra proposer la prime par tête pour chaque risque.

IV. BÉNÉFICIAIRES ET EFFECTIFS

Les bénéficiaires sont subdivisés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	BENEFICIAIRES	EFFECTIFS
A	DG, DGA	2
	Conjoints	1
	Enfants mineurs (*)	0
B	Directeurs et Assimilés, Sous Directeurs, Chefs de service, chefs de bureau, cadres	167
	Conjoints	77
	Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré) (*)	107
C	Agents de maîtrise, ouvriers et agents d'exécution	246
	Conjoints	75
	Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré) (*)	139
TOTAL		814

La liste des assurés, avec date et lieu de naissance sera transmise par le Maître d'Ouvrage dès notification du Marché.

- **(*) Enfants mineur** : Les enfants légitimes des adhérents, fiscalement à charge des adhérents, jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

Cette liste peut être modifiée en cours de contrat par :

- **Les incorporations**, conformément à l'article 15 du CCAP ;
NB : Ces mouvements seront matérialisés par un avenant, et la prime sera calculée au prorata temporis.
- **Les retraits**, suite à la notification écrite du Souscripteur à l'Assureur.

V. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

5.1. Garanties offertes

La prise en charge concerne pour chaque personnel, son conjoint et son enfant :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyses médicales ;
- Les frais d'hospitalisations
- Séjour de prévention ;
- Accouchements ;
- Dialyses ;
- Soins ophtalmologiques ;
- Soins dentaires ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie ;
- Le cancer, le paludisme, le sida, les dialyses, **les maladies cardiovasculaires** ;
- Les frais de sanatorium et préventorium ;
- Les frais de lunetterie : une (01) paire **par an** ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais de maternité : trois (03) échographies par grossesse ;
- La garantie Assistance évacuation (concerne le personnel de la catégorie A avec leur famille) ;
- L'évacuation sanitaire (concerne le personnel de la catégorie A avec leur famille) ;
- Frais d'assurance au voyage ;
- Transfert du malade à l'intérieur du pays (L'assureur s'engage à prendre en charge les frais de transfert de l'assuré Malade, à la demande du médecin traitant et d'un commun accord avec le Médecin conseil d'un centre hospitalier vers un autre plus performant sur le territoire camerounais) ;
- Complément d'avis médical ;
- Frais funéraires.

NB :

- *Les frais des montures des lunettes sont plafonnés à deux cent mille (200 000) FCFA pour chaque assuré.*
- *Les frais de maternité sont plafonnés :*
 - ✓ *Accouchement gémellaire : trois cent mille (300 000) FCFA pour chaque assuré*
 - ✓ *Accouchement simple : deux cent mille (200 000) FCFA pour chaque assuré*
 - ✓ *Accouchement par césarienne : frais réels*

5.2. Taux de remboursement et étendue géographique

CATEGORIE	BENEFICIAIRES	TERRITO- RIALITE	TAUX DE PRISE EN CHARGE/REMBOURSE MENT
A	-DG, DGA - Conjoint - Enfants mineurs	Cameroun (Dans tous les hôpitaux)	100% des frais réels
		Etranger + EVASAN	100% du tarif de la sécurité sociale française
B	- Directeurs et Assimilés, Sous Directeurs, Chefs de service, chefs de bureau, cadres - Conjoint - Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré)	Cameroun (dans tous les hôpitaux)	80% des frais réels
		Etranger	100% du tarif de la sécurité sociale française
C	- Agents de maîtrise, ouvriers et agents d'exécution - Conjoint - Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré)	Cameroun (Dans tous les hôpitaux)	80% des frais réels

5.3. Plafond annuel des remboursements

CATEGORIE	BENEFICIAIRES	TERRITO- RIALITE	PLAFOND PAR PERSONNE (F CFA)
A	-DG, DGA - Conjoint - Enfants mineurs	Cameroun	10 000 000
		Soins en dehors du Cameroun	30 000 000
B	- Directeurs et Assimilés, Sous Directeurs, Chefs de service, chefs de bureau, cadres - Conjoint - Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré)	Cameroun	5 000 000
		Soins en dehors du Cameroun	20 000 000
C	- Agents de maîtrise, ouvriers et agents d'exécution - Conjoint - Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré)	Cameroun	3 000 000

5.4. Capitaux frais funéraires par personne

CATEGORIE	Capital Décès par personne (en FCFA)		
	Assurés principaux (personnels)	Conjoint	Enfants
A	3 000 000	1 000 000	--
B	2 000 000	500 000	500 000
C	1 000 000	500 000	500 000

VI. VARIATIONS

6.1. Effectifs

- En cas de variation des effectifs, avant la remise des offres, le maître d'ouvrage communiquera aux soumissionnaires les nouveaux effectifs arrêtés.
- En cas de variation des effectifs de l'ordre de moins de 5% après la validation du marché, le montant du marché de base restera inchangé et ne fera pas l'objet d'avenant.
- En cas de variation des effectifs de plus de 5% après la validation du marché, le montant du marché de base restera inchangé et cette variation sera prise en compte en plus ou en moins par voie d'avenants.

NB : En cas de variation des effectifs initiaux, le montant du marché de base sera modifié par voie d'avenant selon qu'il s'agira d'incorporation ou de retrait.

6.2. Ajustement

La prime provisionnelle est modifiable en fonction de l'évolution du coût des prestations garanties et du rapport Sinistres sur Primes. Elle est payable à la souscription du contrat puis à chaque renouvellement de celui-ci.

A l'expiration de la tranche ferme, il sera procédé à une révision selon les modalités stipulées ci-dessous.

Les primes feront l'objet, dans les conditions fixées ci-après, d'un ajustement calculé selon le rapport Sinistres / Primes (S/P) définitif, déterminé au plus tard dans un délai de 02 mois après cette échéance, dans lequel :

- Les Sinistres (S) correspondent au montant total des sinistres payés sur 12 mois.
- Les Primes (P) représentent le montant total des primes, nettes de taxes et de frais, émises pendant la tranche ferme. L'ajustement déterminé à la fin de tranche ferme est applicable à la tranche conditionnelle dans les conditions prévues au point VII ci-dessous.
- La première minoration de prime ne sera effective qu'à partir de la deuxième tranche avec un S/P donnant droit à la réduction.

L'application de réduction se fera ainsi qu'il suit :

- De 0,00 à 0,49 25 % de Réduction
- De 0,50 à 0,59 15 % de Réduction
- De 0,60 à 0,69 5 % de Réduction
- De 0,70 à 0,79 Pas de modification.

VII. LIEU ET PERIODE D'EXECUTION

- **Lieu d'exécution :** Les prestations objet de la présente consultation s'exécuteront au Cameroun et à l'étranger.
- **La mission comporte plusieurs phases :** oui
 - **Première phase :** tranche ferme ; douze (12) mois ;
 - **Deuxième phase :** tranche conditionnelle : douze (12) mois.

Ces délais sont à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chaque tranche ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas d'évaluation jugée satisfaisante (**plus de 70/100** points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d'un ordre de service.

VIII. PROFIL DES CANDIDATS

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est ouverte à égalité de conditions, aux Compagnies d'Assurances de droit Camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministère en charge des Finances.

IX. EXIGENCES

9.1. Exigences du dossier technique

L'assureur (attributaire du marché) devra produire dans son dossier :

- Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans les branches d'assurance similaires ;
- Les références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années. Produire premières et dernières pages des contrats + PV des recettes ou attestation de satisfecit des polices d'assurance émises dans la branche au cours des trois (03) dernières années, pour des effectifs d'au moins trois cent (300) assurés et de montants supérieurs à 60 millions [produire neuf (09) références au maximum].
- Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) ;
- Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir ;
- Les plafonds de garantie ;
- Les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ;
- Les modalités de mise en jeu des garanties :
 - Constitution du dossier de remboursement ;
 - Délai de remise des pièces du dossier de remboursement ;
 - Exclusions, déchéances, et franchises de garantie ;
 - Délai de remboursement ;
 - Délai de délivrance de bon de prise en charge ;
 - Délai de prise en charge pour le transfert des malades à l'intérieur du pays ;
 - Système de remboursement ;
 - Prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement ;
 - Mécanisme de fonctionnement des garanties hors du Cameroun éventuellement).
- La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres. Produire pour le Gestionnaire de la police [BAC + 4 en assurance avec au moins dix (10) années d'expérience] et le Gestionnaire des sinistres [BAC + 3 en assurance avec au moins dix (10) années d'expérience], les CV datés et signés ainsi que les copies certifiées conforme des diplômes ;
- La liste accompagnée des adresses des représentations territoriales
- Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions (Produire les attestations de non redevance en cours de validité des représentations régionales) ;
- Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché (Cartes d'identification ou carnet d'identification, Cartes d'accès aux soins à lecture code barre, Cartes biométriques d'accès aux soins, Cartes d'accès aux soins **QR CODE**, partenariats avec les centres hospitaliers, pharmacies, laboratoires, opticiens, etc. ainsi que leur représentativité dans les 10 régions) ;
NB : Présenter le model de la carte de santé et les modalités d'accès aux soins pour les malades dans les centres hospitaliers.
- Les observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir ;

9.2. Soins dans le territoire national

Afin de respecter le principe de la liberté des soins et de faciliter l'accès aux soins l'assureur mettra en place une gestion laissant le choix entre la gestion classique, et le tiers payant.

9.2.1. La gestion classique

Il s'agit ici du remboursement des frais médicaux préfinancés par les soins de l'assuré. L'assuré est alors libre de consulter le médecin ou la formation hospitalière de son choix et de se faire rembourser conformément au tableau de prestation joint au présent contrat.

Les remboursements se feront :

- Soit par chèque collectif à l'ordre du Souscripteur ;
- Soit par chèque individuel à l'ordre du bénéficiaire ;

L'option choisie par le Souscripteur sera notifiée à L'Assureur.

Le remboursement se fera dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de réception des dossiers complets dans les services de l'Assureur.

9.2.2. Le tiers payant

Le but étant de faciliter l'accès aux soins aux assurés, un réseau de soins sera mis en place et peut être réaménagé suivant la demande du souscripteur.

Le tiers payant consiste en la délivrance au bénéfice de l'assuré, d'un bon de prise en charge lui permettant d'accéder aux prestations offertes par le réseau de soins moyennant le paiement d'un ticket modérateur en fonction des plafonds des différentes prestations.

X. SUIVI ET ÉVALUATION DES PRESTATIONS

10.1. Rapports d'activités

Dès la notification de l'ordre de service de démarrage, le Titulaire devra produire au Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours, un programme d'action détaillé de l'exécution de sa prestation.

Pendant l'exécution du contrat, l'assureur est tenu de produire des rapports d'activité trimestriels et annuels (fin de tranche) qui seront transmis dans un délai de dix (10) jours après expiration de la période (trimestre/année).

Chaque rapport devra contenir :

- 1) L'état des sinistres et leurs règlements
- 2) Le nombre de dossiers de prise en charge et leur situation
- 3) Le délai moyen de délivrance des bons de prise en charge
- 4) Le nombre de dossier de demande de remboursement et leur situation
- 5) Le taux de remboursement
- 6) Les correspondances échangées avec le Maître d'Ouvrage ;
- 7) Le niveau d'exécution technico-financière du contrat
- 8) Le niveau de paiement du marché ;

Tout autre élément pouvant permettre de justifier la bonne exécution du contrat.

Ces éléments devront être groupés et évalués par région.

10.2. Evaluations

Le suivi des prestations est fait par l'Ingénieur du Marché qui procède à une évaluation mensuelle des performances de l'assureur suivant la fiche d'évaluation ci-dessous.

Des pénalités pourraient être appliquées en cas de transmission tardive dudit rapport ou en cas d'évaluation jugée insatisfaisante, conformément à l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Une Commission de suivi et de recette technique mise en place par le Maître d'Ouvrage se réunit tous les trimestres et à la fin de chaque tranche. Elle statue sur le programme d'action, les rapports d'activité trimestriels et les fiches d'évaluation.

FICHE D'EVALUATION TRIMESTRIELLE DES PERFORMANCES DU COCONTRACTANT

REFERENCE DU MARCHE/CONTRAT :

NOM DE L'ENTREPRISE :

EVALUATION FAITE PAR :

PERIODE D'EVALUATION :

	CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTS	NOTE
Diligence	Célérité dans l'exécution des sollicitations contractuelles du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur (≤ 24h)	5	
	Délai de réaction à une sollicitation administrative du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur (≤ 72h)	5	
Respect des clauses contractuelles	Franchises	10	
	Cadence de règlement des sinistres pendant la période (= pourcentage de paiement des sinistres sur la période)	20	
	Délai de délivrance des bons de prise en charge (≤ 24 heures dès saisine de l'Assureur)	25	
	Délai de remboursement (≤ 7 jours dès réception des dossiers)	25	
Reporting	Exhaustivité du rapport d'activités trimestriel	5	
	Délai de transmission du rapport d'activités trimestriel (≤ 10 jours)	5	
TOTAL		100	

Observations générales :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

L'Ingénieur

PIECE N°07 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	62
CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS	62
ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHÉ	62
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	62
ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	62
ARTICLE 4 : NANTISSEMENT	62
ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.....	62
ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	63
ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES	63
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	63
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE	64
ARTICLE 10 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES.....	65
ARTICLE 11 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	65
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES	65
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	65
ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ	65
ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	66
ARTICLE 15 : VARIATION DES EFFECTIFS	66
ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS.....	66
ARTICLE 17 : PÉNALITÉS	66
ARTICLE 18 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER.....	67
ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ	67
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	67
ARTICLE 20 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	67
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	67
ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT.....	67
ARTICLE 23 : CONDITIONS D'ADMISSION	68
ARTICLE 24 : PROGRAMME D'ACTION.....	68
CHAPITRE IV : RECETTE TECHNIQUE DES PRESTATIONS	68
ARTICLE 25 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE	68
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	69
ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	69
ARTICLE 27 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	69
ARTICLE 28 : DIFFÉRENDS ET LITIGES	69
ARTICLE 29 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	69
ARTICLE 30 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	69
TITRE II : TERMES DE REFERENCES.....	69
TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	69
TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	69
TITRE V : SOUS-DETAIL DES PRIX.....	70

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHÉ

Les prestations objet du présent Marché consistent en la fourniture d'une police maladie en faveur du personnel de la SOPECAM et leurs familles tel que précisé dans les TDR, pour la couverture des risques suivants :

- Maladie et assistance évacuation
- Frais funéraires

Le détail de chaque garantie est fourni dans les Termes de Référence (TITRE II).

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence **N°02/AONO/SPE/CIPM/2026 du 16 juin 2026.**

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- Le **Maître d'ouvrage** est le **Directeur Général** de la SOPECAM ; il est chargé de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses. Il signe le Marché et les avenants éventuels ;
- Le **Chef Service du Marché** est le **Directeur de l'Administration et des Finances** de la SOPECAM. Il assiste le Maître d'Ouvrage de manière générale sur les plans administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objets du Marché ;
- L'**Ingénieur du Marché** est le **Chef de Division de l'Administration Générale et des Ressources humaines de la SOPECAM**, ci-après désigné l'Ingénieur, il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au chef de Service du Marché.
- Le **Cocontractant** est la société BP. :Tel. :

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu à l'article 96 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Directeur Général de la SOPECAM ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Directeur Général de la SOPECAM
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché: le Directeur de l'Administration et des Finances de la SOPECAM ;
- Autorité chargée des paiements : l'Agent comptable de la SOPECAM.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les termes de références ou description des services ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques (CCTP) applicables aux marchés d'assurances.
- La police d'assurance objet du présent marché.

ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après, dans leurs dispositions non-contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques :

1. Le code CIMA ;
2. Le traité OHADA ;
3. *Loi n° 2002/003 du 19 Avril 2002 portant Code Général des Impôts ;*
4. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi n°2025/12 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. *Ordonnance N°2025/001 du 11 juillet 2025 modifiant certaines dispositions de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;*
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 02012/076 du 08 mars 2012 ;
8. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques ;
11. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
12. L'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
13. La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
15. La circulaire n° 001/CAB/PR/du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
16. La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'examen du budget de l'Etat et

- des autres Entités pour l'exercice 2026 ;
17. La circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
 18. La résolution n° 014/18/SPE/CA du 17 septembre 2018 portant création de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM
 19. La résolution n° 019/18/SPE/CA du 09 novembre 2018 portant désignation du Président, des membres et du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM;
 20. La résolution n° 06/26/SPE/CA du 20 janvier 2026 portant désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM ;
 21. La résolution n°02/26/SPE/CA du 20 janvier 2026 portant adoption du budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la SOPECAM BP : 1218 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au comptable chargé du paiement.

9.2 L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service** avec copie à l'Ingénieur du Marché et au comptable chargé du paiement.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service du Marché** et notifiés par l'**Ingénieur du Marché**.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au comptable chargé du paiement

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au comptable chargé du paiement.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de leur notification pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES

10.1. Le marché comporte deux tranches

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle: douze (12) mois.

À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas d'évaluation jugée satisfaisante (plus de 80/100 points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d'un ordre de service.

10.2. Le délai maximal pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de 12 mois. Passé ce délai, le marché est clos.

ARTICLE 11 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 28 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-après, est de (**.....**) **francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**,(**.....**) francs CFA Hors taxes, répartis ainsi qu'il suit :

1) Tranche ferme (12 mois)

- Montant HTVA : (**.....**) francs CFA ;
- TVA (19,25%) : (**.....**) francs CFA
- AIR (2,2%) : (**.....**) francs CFA
- Montant TTC : (**.....**) francs CFA
- Montant Net à mandater : (**.....**) francs CFA

2) Tranche conditionnelle (12 mois)

- Montant HTVA : (.....) francs CFA ;
- TVA (19,25%) : (.....) francs CFA
- AIR (2,2%) : (.....) francs CFA
- Montant TTC : (.....) francs CFA
- Montant Net à mandater : (.....) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA et du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.

Le paiement se fera par tranche de prestation. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par virement au compte bancaire n°..... ouvert au nom du prestataire à, sur présentation du marché enregistré, de la facture timbrée, du dossier fiscal complet, et de l'ordre de service de la tranche considérée.

ARTICLE 15 : VARIATION DES EFFECTIFS

- 15.1. En cas de variation des effectifs de l'ordre de moins de 5% après la validation du présent marché, le montant du marché de base restera inchangé et ne fera pas l'objet d'avenant.
- 15.2. En cas de variation des effectifs de plus de 5% après la validation du présent marché, le montant du marché de base restera inchangé et cette variation sera prise en compte en plus ou en moins par voie d'avenants.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

16.1. Conformément à l'article 13 du code CIMA, le cocontractant introduira son dossier de paiement dès notification de l'ordre de service de démarrage.

16.2 Ce paiement sera cautionné à 100% par une banque de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en Charge des Finances du Cameroun.

Le décompte, sera présenté par le cocontractant en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'Ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

ARTICLE 17 : PÉNALITÉS

- 17.1. Le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :
 - **Remise tardive du cautionnement définitif** : cinquante mille (50 000) F CFA par jour calendaire de retard au-delà du 20^{ème} jour suivant la notification du Marché ;
 - **Remise tardive du programme d'action** : cinquante mille (50 000) F CFA par jour calendaire de retard au-delà du 15^{ème} jour suivant la notification de l'ordre de service de démarrage.
 - **Remise tardive des rapports d'activités trimestriels** : cinquante mille (50 000) F CFA par jour calendaire de retard au-delà du 10^{ème} jour suivant la fin du mois ;
 - **Evaluation trimestrielle globale non satisfaisante (moins de 80/100 points à l'issue de l'évaluation des performances)** : 1/100^{ème} du montant TTC de la tranche du Marché considérée (voir fiche d'évaluation dans les Termes de Référence).

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC de la tranche du Marché considérée.

ARTICLE 18 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

20.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de vingt-quatre (24) mois répartis ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : 12 mois
- Tranche conditionnelle : 12 mois.

20.2. Ces délais sont à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chaque tranche ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas d'évaluation jugée satisfaisante (plus de 80/100 points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle après délivrance d'un ordre de service.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

22.1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

22.4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur informations, renseignements et documents recueillis ou portés à la connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

ARTICLE 23 : CONDITIONS D'ADMISSION

La présente convention couvre tout le personnel sous contrat à durée déterminée ou indéterminée en activité à la date d'effet du marché, ainsi que le personnel recruté postérieurement à la signature du présent contrat, suivant les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus.

ARTICLE 24 : PLANNING D'EXECUTION

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, le planning actualisé.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

CHAPITRE IV : RECETTE TECHNIQUE DES PRESTATIONS

ARTICLE 25 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE

La réception des prestations se fera au siège de la SOPECAM par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une réception.

25.1. Composition de la Commission de suivi et de recette technique

La Commission de suivi et de recette sera composée de :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

Membres :

- Le Chef de Service du marché ;
- L'Ingénieur du marché ;
- Le chef service des Affaires Juridiques et du contentieux ;
- Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;

Rapporteur :

- Le Chef de Service des Ressources Humaines et de l'Action Sociale.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de réception.

25.2. Suivi des prestations et évaluations

Dès la notification de l'ordre de service de démarrage, le Titulaire devra produire au Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours, un programme d'action détaillé de l'exécution de sa prestation.

Pendant l'exécution du contrat, l'assureur est tenu de produire des rapports d'activité trimestriels et annuels (fin de tranche) qui seront transmis dans un délai de dix (10) jours après expiration de la période (trimestre/année).

Chaque rapport devra contenir :

- 1) L'état des sinistres et leurs règlements
- 2) Le nombre de dossiers de prise en charge et leur situation
- 3) Le délai moyen de délivrance des bons de prise en charge
- 4) Le nombre de dossier de demande de remboursement et leur situation
- 5) Le taux de remboursement
- 6) Les correspondances échangées avec le Maître d'Ouvrage ;
- 7) Le niveau d'exécution technico-financière du contrat
- 8) Le niveau de paiement du marché ;

Tout autre élément pouvant permettre de justifier la bonne exécution du contrat.

Ces éléments devront être groupés et évalués par région.

Le suivi des prestations est fait par l'Ingénieur du Marché qui procède à une évaluation trimestrielle des performances de l'assureur suivant la fiche d'évaluation ci-dessous.

Des pénalités pourraient être appliquées en cas de transmission tardive du rapport d'activités ou en cas d'évaluation jugée insatisfaisante, conformément à l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Une Commission de suivi et de recette technique mise en place par le Maître d'Ouvrage se réunit tous les trimestres et à la fin de chaque tranche. Elle statue sur le programme d'action, les rapports d'activité trimestriels et les fiches d'évaluation.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (incendie, explosion, inondation, séisme, etc.), le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que si la SOPECAM a été informée. En tout état de cause, il appartient à la SOPECAM d'apprécier cette force majeure.

ARTICLE 27 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

ARTICLE 28 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les litiges entre les parties feront l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut, tout différend sera porté devant les tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 29 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Quatorze (14) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service.

ARTICLE 30 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier.

TITRE II : TERMES DE REFERENCES

(Voir pièce N°06)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(Voir pièce N°5B)

TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

(Voir pièce N°5C)

TITRE V : SOUS-DETAIL DES PRIX
(Voir pièce N°5D)

PIECE N°08 :
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

**SOCIETE DE PRESSE ET
D'EDITIONS DU CAMEROUN**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**CAMEROON NEWS AND
PUBLISHING CORPORATION**

REPUBLIC OF CAMEROON

**MARCHE N°.....M/SPE/DG/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°02 DU 16 juin 2026 AVEC LA SOCIETE
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU
PERSONNEL DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).**

MAITRE D'OUVRAGE: Directeur Général de la SOPECAM

TITULAIRE DU MARCHE :

BP
TEL.....
FAX:
N° R.C:
N° CONTRIBUTABLE :

OBJET DU MARCHE : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR
DU PERSONNEL DE LA SOPECAM

LIEU D'EXECUTION : CAMEROUN ET ETRANGER

DUREE D'EXECUTION : 24 MOIS.
– Tranche ferme : douze (12) mois ;
– Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

MONTANT DU MARCHE (EN FCFA) :

	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE
PRIME NETTE			
ACCESSOIRES			
TVA (19,25%)			
PRIME TTC			
AIR (2,2%)			
NET A MANDATER			

FINANCEMENT : BUDGET D'EXPLOITATION DE LA SOPECAM

EXERCICE 2024 et suivants

IMPUTATION : RUBRIQUE 625 – Ligne 625-B (ASSURANCE MALADIE)

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM), BP 1218 Yaoundé,
représentée par son **Directeur Général, Madame Marie Claire NNANA**

Dénommé ci-après le « **Maître d'Ouvrage** » d'une part,

Et La société _____

Représentée par _____

BP :

TEL. :

Ci-après dénommée le « **Cocontractant** » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- A. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (Pièce N°7)

- B. Termes de Référence (Pièce N°6)

- C. Bordereau des prix unitaires (Pièce N° 5B)

- D. Détail Quantitatif et estimatif (Pièce N° 5C)

- E. Sous-Détail des Prix (Pièce N° 5D)

**PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____/M/SPE/DG/CIPM/2026 PASSE
 APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/SPE/CIPM/2026 DU
 2026 AVEC LA SOCIETE _____ POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
 D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE PRESSE ET
 D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).**

Maitre d'Ouvrage : Directeur Général de la SOPECAM

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P :
 Tel :
 N° R.C :
 N° CONTRIBUTUABLE :
 N° de compte :

DUREE D'EXECUTION : 24 MOIS.
 – Tranche ferme : douze (12) mois ;
 – Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

MONTANT DU MARCHÉ (EN F CFA):

	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE
PRIME NETTE			
ACCESSOIRES			
TVA (19,25%)			
PRIME TTC			
AIR (2,2%)			
NET A MANDATER			

LU ET ACCEPTÉ PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le _____

SIGNÉ PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE,

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE N°09 :
MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°4 : Justificatifs des études préalables

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance maladie pour le personnel de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Directeur Général de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entreprise Ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du en vue de soumissionner à l'**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/SPE/CIPM/2026 DU.....2026 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM)**, ci-dessous désignée et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement de soumission équivalent à :

[Montants en lettres (en chiffres)] Francs CFA ;

Nous (**Nom et adresse de la banque**) représenté par (**Noms des signataires**), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (**montant en lettres et en chiffres**) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- a) manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Le tribunal administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée à Madame Le Directeur Général de la SOPECAM, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que **[Nom et adresse de l’Entreprise]**, ci-dessous désigné « le Co-Contractant », s’est engagé à **FOURNIR LES SERVICES D’ASSURANCE MALADIE AU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D’EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM)** à Yaoundé, ci-contre désigné comme « le Marché ».

Attendu qu’il est stipulé dans le Marché que le Co-Contractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à **deux pour cent (2%) du montant T.T.C du Marché**, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-Contractant ce cautionnement,

Nous, **[Nom et adresse de la banque]**, représentés par **[Noms des signataires]**, ci-dessous désignée« la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-Contractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de **[montant en chiffres et (en lettres)]**.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-Contractant par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dès la **SOUSCRIPTION D’UNE POLICE D’ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA SOPECAM**, sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire de l’acquisition.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le tribunal administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à...../le.....

[Signature de la banque]

Annexe N°4 : Justificatifs des études préalables

Dans le cadre des prestations sociales exigées par les textes et règlements en vigueur au Cameroun et en vue d'améliorer les conditions de travail de son personnel, le Directeur Général de la SOPECAM a entrepris de souscrire une police d'assurance maladie au titre des exercices budgétaires **2026 et suivants**.

Des études préalables ont été menées par la Direction de l'Administration et des Finances afin de mieux cerner le besoin du personnel en termes d'assurance maladie.

Les risques retenus sont les suivants :

- Maladie et assistance évacuation
- Frais funéraires

Le personnel concerné est l'ensemble du personnel de la SOPECAM y compris leur familles (conjoint et 1 enfant mineur).

Les prestations seront exécutées au Cameroun et à l'Etranger.

Les bénéficiaires sont subdivisés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	BENEFICIAIRES	EFFECTIFS
A	DG, DGA	2
	Conjoints	1
	Enfants mineurs (*)	0
B	Directeurs et Assimilés, Sous Directeurs, Chefs de service, chefs de bureau, cadres	167
	Conjoints	77
	Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré) (*)	107
C	Agents de maîtrise, ouvriers et agents d'exécution	246
	Conjoints	75
	Enfants mineurs (1 enfant mineur par assuré) (*)	139
TOTAL		814

La liste des assurés, avec date et lieu de naissance sera transmise par le Maître d'Ouvrage dès notification du Marché.

- **(*) Enfants mineur** : Les enfants légitimes des adhérents, fiscalement à charge des adhérents, jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

Une évaluation de la prime par risque couvert a été faite sur la base des tarifs pratiqués sur le marché. Cette évaluation, détaillée dans le dossier des études a permis d'obtenir le coût objectif du projet. Qui s'étale sur une période de vingt-quatre (24) mois ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

PIECE N°10 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2024**

I) BANQUES

- 1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé
- 2) BANK OF AFRICA (BOA), BP : 4593, DOUALA
- 3) BANGE Bank Cameroun (Bange CMR) B.P 34692, Yaoundé
- 4) Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2933, Douala
- 5) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé
- 6) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala
- 7) Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala
- 8) Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala
- 9) Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala
- 10) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé
- 11) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala
- 12) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6578, Yaoundé
- 13) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala
- 14) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala
- 15) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala
- 16) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569, Douala
- 17) United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala
- 18) Acces Bank Cameroon, BP 5000 Yaoundé
- 19) La Régionale Bank, BP 30145 Yaoundé

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 20) Activa Assurances, B.P. 12970, Douala
- 21) Aréa Assurances S.A., B.P. 1531, Douala
- 22) Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala
- 23) Prudential Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala
- 24) Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala
- 25) CPA S.A., B.P. 54, Douala
- 26) Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala
- 27) Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala
- 28) SAAR S.A., B.P. 1011, Douala
- 29) Sanlam Assurances S.A., B.P. 12 125, Douala
- 30) Zenithe Insurance S.A., B.P. 1540, Douala
- 31) Royal Onyx Insurance Cie, BP 12 230, Douala

PIECE N°11 :
GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION
CRITERES ELIMINATOIRES

N°	Critères
1	Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation
2	Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s)
3	Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée
4	Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière
5	Absence des états C4 et C11 pour les années 2020, 2021 et 2022 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances
6	Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique
7	Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100)

CRITERES ESSENTIELS

N°	Critères	Notation (Points)
1	Présentation générale de l'offre	03
1.1	– <i>Présentation visuelle de l'offre (dossiers reliés paginés et propres)</i>	01
1.2	– <i>Clarté et lisibilité des documents fournis</i>	01
1.3	– <i>Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans l'avis d'Appel d'offres</i>	0,5
1.4	– <i>Différentes parties d'un même dossier séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies</i>	0,5
2	Références générales du soumissionnaire, personnel de gestion	15
	– Représentativité territoriale • <i>Notation :0,4 pt par région.</i> NB : La représentativité territoriale s'entend par la présence d'un bureau direct/Agence ou d'un médecin conseil conventionné dans le cadre de la gestion du présent risque. Le soumissionnaire produira comme pièces justificatives, les copies des contrats de bail enregistrés ou les preuves de paiements de la taxe foncière de l'exercice en cours (cas des bureaux directs ou agences) et les copies des conventions (cas de médecin conventionné).	04
2.2	– Ancienneté (justifiée par l'agrément du MINFI certifié) • <i>Ancienneté < 10 ans :0,25 pt</i> • <i>10 ans ≤ ancienneté < 20 ans :0,5 pt</i> • <i>Ancienneté ≥ 20 ans :01 pt</i>	01
2.3	– Cursus du personnel en charge de la gestion de la police (suivant diplômes et CV) Gestionnaire de la police (copie certifié du diplôme et CV fournis) • <i>BAC + 4 en assurance :01 pt</i> • <i>Supérieur à BAC + 4 en assurance :02 pt</i> • <i>Expérience de 10 ans ou plus :01 pt</i> Gestionnaire des sinistres (copie certifié du diplôme et CV fournis) • <i>BAC +3 en assurance :01 pt</i> • <i>Supérieur à BAC + 3 en assurance :02 pt</i> • <i>Expérience de 10 ans ou plus:01 pt</i>	06
2.4	– Certification ISO • <i>Preuve de la certification ISO 9001:2015 ou ISO 9001:2008.....02 pts</i>	02
2.5	– Chiffre d'affaires moyen (C_A) pour des exercices 2023, 2024 et 2025	02

	$N_i = \frac{C_{A_i}}{C_{A_{max}}} \times N_{max} \text{ où :}$ <ul style="list-style-type: none"> • N_i = Note du soumissionnaire i ; • C_{A_i} = Chiffre d'affaire du soumissionnaire i. • $C_{A_{max}}$ = Chiffre d'affaire le plus élevé ; • N_{max} = Note de la rubrique = 2 pts. 	
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années (2023, 2024 et 2025)	20
3.1	<p>– Chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée</p> $N_i = \frac{C_{A_i}}{C_{A_{max}}} \times N_{max} \text{ où :}$ <ul style="list-style-type: none"> • N_i = Note du soumissionnaire i ; • $C_{A_{max}}$ = Chiffre d'affaire le plus élevé ; • N_{max} = Note de la rubrique = 5 pt ; • C_{A_i} = Chiffre d'affaire du soumissionnaire i. 	05
3.2	<p>– Nombre de polices d'assurance émises dans la branche au cours des trois (03) dernières années pour des effectifs d'au moins trois cent (300) assurés et de montants supérieurs à 60 millions (Np)</p> <ul style="list-style-type: none"> • $Np \geq 9$: 15 pts • $7 \leq Np < 9$: 12 pts • $5 \leq Np < 7$: 09 pts • $3 \leq Np < 5$: 06 pts • $0 < Np < 3$: 03 pts • $NB = 0$: 00 pt <p><i>NB : pièces justificatives = état C1 + première et dernière page des contrats + PV des recettes ou attestation de satisfecit. L'absence du PV de recette ou de l'attestation de satisfecit entraine la note zéro pour la référence considérée.</i></p>	15
4	Description détaillée des garanties offertes	06
4.1	<p>Preuves de compréhension et d'acceptation de la mission</p> <ul style="list-style-type: none"> – Compréhension totale des TDR et suggestions : 01 pt – CCAP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « Lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire : 0,5 pt – TDR paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « Lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire : : 0,5 pt 	02
4.2	<p>– Garanties et plafonds conformes au DAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Notation : moins 1pt par garantie non conforme ou omise</i> 	02
4.3	<p>– Exclusions</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Moins de 4 exclusions autres que celles figurant dans les conditions générales visées par la Direction des assurances : 01 pt</i> • <i>A partir de 4 exclusions autres que celles figurant dans les conditions générales visées par la Direction des assurances : 00 pt</i> 	01
4.4	<p>– Déchéances</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sans déchéance : 01pt</i> 	01

	<ul style="list-style-type: none"> Avec déchéance :00pt 	
5	Modalités de mise en jeu des garanties	25
5.1	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre (NPS) <ul style="list-style-type: none"> NPS = 3 :01 pt 4 ≤ NPS ≤ 5 :0,5 pt NPS > 5 :00 pt 	01
5.2	<ul style="list-style-type: none"> Délai de délivrance de bon de prise en charge (DB) dès la saisine de l'assureur <ul style="list-style-type: none"> DB < 24 heures :04 pts DB = 24 heures :02 pts DB > 24 heures :00 pt 	04
5.3	<ul style="list-style-type: none"> Délai de prise en charge pour le transfert des malades à l'intérieur du pays (DP) <ul style="list-style-type: none"> DB ≤ 72 heures :04 pts 72 heures < DB ≤ 4 jours :02 pts DB > 4 jours :00 pt 	04
5.4	<ul style="list-style-type: none"> Echéance de remboursement (ER) dès la réception du dossier <ul style="list-style-type: none"> 1 < ER ≤ 07 jour :04 pts 07 < ER ≤ 15 jours :02 pts ER ≥ 15 jours :0 pt 	04
5.5	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'une carte Santé <ul style="list-style-type: none"> Cartes d'identification ou carnet d'identification :01 pt Cartes d'accès aux soins à lecture code barre :02 pts Cartes biométriques d'accès soins :03 pts Cartes d'accès aux soins QR CODE : :06 pts <p>NB : Présenter le modèle de la carte de santé et les modalités d'accès aux soins pour les malades dans les centres hospitaliers.</p>	06
5.6	<ul style="list-style-type: none"> Partenariats avec les centres hospitaliers, pharmacies, laboratoires, opticiens de manière à couvrir les 10 régions. <ul style="list-style-type: none"> Partenariat avec au moins un centre hospitalier par région :02 pts Partenariat avec au moins une pharmacie par région :02 pts Partenariat avec au moins un laboratoire par région :01 pt Partenariat avec au moins un opticien par région01 pt 	06
6	Couverture des engagements réglementés (CER) : Moyenne (2020, 2021 et 2022)	10
6.1	<ul style="list-style-type: none"> CER ≥ 105% :10 pts 100% ≤ CER < 105% :08 pts 90% ≤ CER < 100% :06 pts CER < 90% :04 pts <p>CER = taux de couverture des engagements réglementés (voir états C4)</p>	10
7	Couverture de la marge de solvabilité (CMS) : Moyenne (2020, 2021 et 2022)	10
7.1	<ul style="list-style-type: none"> Barème : <ul style="list-style-type: none"> CMS > 110% :10 pts 	10

	<ul style="list-style-type: none"> • $100\% \leq CMS \leq 110\%$:07 pts • $90 \leq CMS < 100$:04 pts • $CMS < 90$:02 pts <p><i>CMS = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir états C11)</i></p>	
8	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	06
8.1	$N_i = \frac{CRS_i}{CRS} \times N_{max} \text{ où :}$ <ul style="list-style-type: none"> • N_i = Note du soumissionnaire i ; • CRS = moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période ; • N_{max} = Note de la rubrique = 06 pts ; • CRS_i = moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i. <p><i>(Voir états C10.b tableau D)</i></p>	06
9	Partenaires techniques	05
9.1	<p>– Couverture de réassurance et partenariat internationaux dans la branche concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 traités :05 pts • 1 traité :02 pts • 0 traité :00 pt <p><i>NB : copie du Traité avec un réassureur</i></p>	05
TOTAL		100

PIÈCE N°13 : CH ARTE D'INTÉGRITÉ

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/SPE/CIPM/2026 du2026 POUR LA SOUSCRIPTION DU POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA SOPECAM

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Société n'est dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.4) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

4. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

4.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

4.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

4.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à

(i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,

(ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public,

(iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

4.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

4.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

5. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et

l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature : Nom : _____ Dûment habilité à signer
l'offre pour et au nom de : _____ En date du

PIÈCE N°14 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/SPE/CIPM/2026 du.....2026 POUR LA SOUSCRIPTION DU POLICE
D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA SOPECAM**

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre société, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre Société et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature : Nom : _____ Dûment habilité à signer
l'offre pour et au nom de : _____ En date